

Direction générale des services

Secrétariat général

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **29 SEP. 2016**

OBJET : HONORARIAT DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.

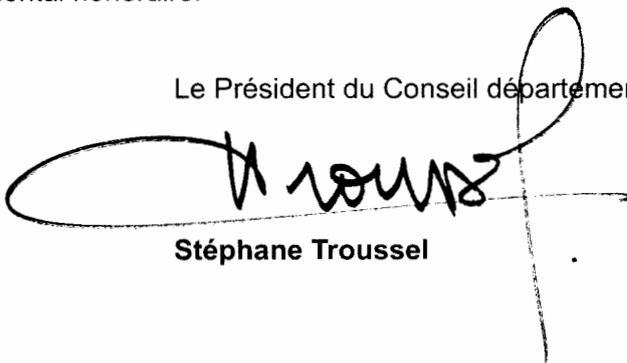
Mesdames, messieurs,

L'article L 3123-30 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le Département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix huit ans au moins ».

Par ailleurs, l'article 141 de notre règlement intérieur prévoit que le président du Conseil départemental soumet à l'Assemblée les projets de vœux proposant au Préfet de conférer cette distinction.

M. Raymond Coëgne a été conseiller départemental de mars 1995 à mars 2015, M. Jean-Jacques Karman de juillet 1984 à mars 2015 et M. Michel Teulet d'octobre 1978 à mars 2015. Je vous propose donc d'inviter M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis à leur conférer le titre de conseiller départemental honoraire.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du 29 septembre 2016

HONORARIAT DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3123-30,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 28 mai 2015 et notamment son article 141,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- INVITE M. le Préfet à conférer le titre de conseiller départemental honoraire à MM. Raymond Coëgne, Jean-Jacques Karman et Michel Teulet.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

